



Comment moduler le montant de vos cotisations ?

La modulation, c'est la possibilité de demander la modification du montant de vos cotisations provisionnelles, en nous fournissant le montant des revenus annuels que vous estimez percevoir.

Elle s'adresse aux artistes-auteurs **qui déclarent leurs revenus en BNC.**

Si le montant de vos acomptes provisionnels vous semble trop élevé (ou trop bas) par rapport à vos revenus réels, vous pouvez demander la modulation.

Le service de modulation est désormais ouvert.
Vous pouvez y accéder depuis votre espace personnel
sur www.artistes-auteurs.urssaf.fr

IMPORTANT :

Si vous déclarez fiscalement vos revenus artistiques exclusivement en traitements et salaires : vos revenus sont alors soumis au « précompte ». Le précompte correspond au paiement des cotisations par le diffuseur (client) pour le compte de l'auteur.

Ainsi, vos diffuseurs précomptent vos cotisations et les reversent pour votre compte à l'Urssaf Limousin lors de leurs déclarations trimestrielles.

Vous n'êtes donc pas concernés par la modulation.



Etape 1 : connectez-vous sur le portail www.artistes-auteurs.urssaf.fr et accédez à votre espace personnel



Etape 2 : cliquez sur l'onglet « Cotisations et paiements » puis sur « Modulation des cotisations » :

Cochez la case correspondant à votre statut



Etape 3 : votre statut fiscal est renseigné. Vous pouvez saisir le montant choisi.

Rappel du statut fiscal

Saisie du montant des bénéfices envisagés



Etape 4 : votre demande est prise en compte et un message de confirmation apparaît.

Effectuez la modulation de vos cotisations :

Votre demande a été prise en compte, vous pouvez consulter votre nouvel échéancier dès à présent.

[ACCÉDER À MON ÉCHÉANCIER](#)

Qu'est-ce que la modulation ?

La modulation, à quoi ça sert ?

La modulation permet d'ajuster le montant de vos cotisations provisionnelles au plus près de vos revenus réels.

La modulation, ça concerne qui ?

Seuls les artistes-auteurs déclarant leurs revenus en BNC et munis d'un Siret sont concernés. Les revenus en Traitements et Salaires ne sont pas concernés car les diffuseurs s'acquittent du paiement des cotisations par le précompte.

Quand prend effet la modulation ?

Vos nouvelles cotisations provisionnelles sont calculées sous 24 heures ouvrées. Elles seront disponibles dans votre échéancier.

Note : la modulation s'appliquera automatiquement sur les échéances à venir. Mais elle ne peut être appliquée aux échéances antérieures.

La modulation est-elle obligatoire ?

Non. Et elle n'est utile que si vous avez des revenus fluctuant beaucoup d'une année à l'autre.

[EN SAVOIR PLUS](#)

Vous pourrez ensuite accéder à votre échéancier mis à jour.